

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
À l'attention de l'Autorité environnementale
Cité administrative VIOTTE
5 voies Gisèle Halimi,
BP 31269
25005 BESANCON Cedex

Meyreuil, le 12 décembre 2024

Objet : Réponse à la demande de compléments concernant le dossier "Aménagement des parcours de volailles par la construction de 10 abris avec toiture photovoltaïque" (Référence [000123 KKP])

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de compléments concernant le dossier déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 3 décembre 2024, veuillez trouver ci-dessous les informations demandées :

1. **Numéro de chaque parcelle concernée par le projet :** Préfixe 000 / Section A / n°156, 157, 158, 165, 166 et 167 (annexe jointe). Cela a été mentionné dans la rubrique 4.6 du CERFA ainsi que sur les plans de masse.
2. **Occupation actuelle des sols :** Les parcelles sont actuellement utilisées comme zone de pâturage/parcours pour les poulettes.
3. **Durée prévisionnelle et calendrier des travaux :** La première construction pourrait être prévue dans 18 voire 24 mois, sous réserve d'obtenir l'autorisation d'urbanisme et le raccordement au réseau.
4. **Raccordement envisagé et tracé prévisionnel :**
À ce jour, 100 % de nos projets utilisent le réseau existant le plus proche. Le projet sera raccordé à un poste HTA, selon la puissance raccordée, ENEDIS pourra installer un poste de transformation en complément, également situé en bordure de la voie publique à l'est du site. La législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseau (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé que nous pourrions effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous fournir d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant nous pouvons vous proposer, d'après nos études internes, une solution de raccordement tracé prévisionnel des 2 parties prenante soit NFE et ENEDIS. (Cf. Plan raccordement)

5. Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) :

Afin de limiter l'impact paysager à proximité des habitations et de l'axe routier à l'est, les mesures suivantes sont prévues :

- Le projet n'aura pas d'impact paysager, puisque la hauteur des abris (5 m) est cohérente avec l'échelle du site d'élevage. Les bâtiments d'élevage existants sur le site ont une hauteur comprise entre 5 et 7,5 m.
- L'ensemble du site d'élevage est bordé d'arbres, et le projet inclut un programme d'agroforesterie complémentaire pour réduire davantage les éventuelles co-visibilités.
- Nos premières réalisations, construites en 2021, ont démontré que nos abris s'intègrent harmonieusement dans le paysage des élevages, leur hauteur étant inférieure ou comparable à celle des bâtiments déjà existants.

6. Clôture sur le site du projet : Une clôture souple est déjà en place. Elle est constituée d'un grillage soudé avec des mailles rectangulaires, dont la taille est progressive et se resserre vers le bas, 15 cm de largeur sur 8cm de hauteur en bas et 23 cm en haut (8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 23 cm). Cette clôture, d'une hauteur de 1,40 m, s'étend sur un linéaire total de 958 mètres. L'objectif, entre autres, est la protection sanitaire des volailles, donc il n'y a pas de passage à faune prévue, porteuses potentiellement de maladies. En aucun cas, le projet ne prévoit de modifier la clôture existante ni d'en ajouter une nouvelle.

7. ZNIEFF et inventaires écologiques : Aucun inventaire écologique n'a été réalisé ou prévu, car les parcelles concernées sont des parcours pour volailles et resteront des parcours. Ces dernières consomment la végétation présente, ce qui empêche le développement de la faune et de la flore spécifiques (petites espèces ou fleurs).

8. Compatibilité avec la réglementation ICPE :

Un porter-à-connaissance est réalisé après validation de l'évaluation environnementale. Ce porté à connaissance permettra de valider la compatibilité auprès du service ICPE. A noter qu'il sera nécessaire pour le dépôt du permis de construire (PC25), tout comme votre réponse concernant cette demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (PC11).

9. Gestion des risques de pollutions accidentelles en phase de chantier :

Des mesures spécifiques seront mises en place pour prévenir les risques de pollution accidentelle, notamment :

- Les travaux seront réalisés pendant les périodes de vide sanitaire.
- Les fondations des abris, légères (pieux vissés ou battus), ne modifieront pas significativement les sols.

- Le terrain avant-projet sera identique au terrain après-projet, sans dallage, pour minimiser l'impact sur la faune et la flore.
- La durée des travaux est estimée à environ 1 mois. Durant cette phase, les engins seront équipés, si nécessaire, de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol, réduisant ainsi le risque d'embourbement et la formation d'ornières.

10. **Projet d'agroforesterie :**

Concernant la rubrique 47c, notre projet n'est pas soumis à cette réglementation, car la densité de plantation ne correspond pas à celle d'un « premier boisement ». La réglementation exige une densité de 0.5 hectare soit 300 à 500 arbres. Or, notre projet prévoit la plantation de seulement 30 arbres et de 159 mètres linéaires de haies fragmentées sur 2,9 hectares. Cette densité ne peut donc pas être assimilée à celle d'un boisement. Les plantations seront constituées d'essences locales et variées et seront réalisées par notre prestataire spécialisé en agroforesterie.

Vous trouverez en pièces jointes les documents justificatifs et plans complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du projet.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



M. Yves Le Bel
Président

